

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Montagne vivante – Natura 2000

Code PAEC : GE_MONN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le PAEC « pour une montagne vivante » concerne les parties méridionale et centrale du massif. Il représente un territoire de 142 300 ha répartis sur 3 départements : Haut-Rhin, Bas-Rhin et Vosges.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Sur ce territoire principalement forestier, plus de 90% de la SAU est orientée vers l'élevage, avec près de 90% de surface herbagère (prairie permanente). Ces milieux se composent de fonds de vallées humides principalement fauchés, de versants pâturés avec localement des zones de landes et enfin des sommets formant un chapelet de hautes-chaumes.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Cinq objectifs constituent le socle de la stratégie conduisant à l'engagement du PAEC 2023 « pour une montagne vivante » :

- préserver la biodiversité des milieux remarquables et ordinaires du territoire
- promouvoir une utilisation durable des espaces
- contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations
- développer des pratiques agricoles confortant la résilience des milieux herbagers dans un contexte de changement climatique
- maintenir les paysages ouverts et améliorer le cadre de vie

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Prairies classées dans la catégorie « prairies semi- humides d'intérêt floristique » conformément aux zonages agri-environnementaux communaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_MONN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies classées dans les catégories « Prairies à molinies », « Prairies d'altitude remarquables », « Prairies d'altitude remarquables avec zones-refuges », « Prairies sèches », « Prairies sèches remarquables », « Prairies semi-humides d'intérêt faunistique » et « Tourbières et prairies humides à molinies et reines des prés » conformément aux zonages agri-environnementaux communaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_MONN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents classés dans les catégories « landes », « espaces d'intérêt paysager » ou « zones à réhabiliter », conformément aux zonages agri-environnementaux communaux	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_MONN_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents classés dans les catégories « landes », « espaces d'intérêt paysager » ou « zones à réhabiliter », conformément aux zonages agri-environnementaux communaux	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_MONN_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents de l'ensemble du territoire, à l'exception de ceux classés dans les catégories « landes », « espaces d'intérêt paysager » ou « zones à réhabiliter », conformément aux zonages agri-environnementaux communaux	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_MONN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économique en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents classés dans l'un des zonages agri-environnementaux communaux à l'exception des prairies classées dans la catégorie « espaces d'intérêt général »	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_MONN_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant la « case surface cible » lors de la déclaration du registre parcellaire graphique (RPG) dans le cas où la parcelle est une surface cible au titre de la MAEC « systèmes herbagers et pastoraux » (code MAEC se terminant par PRA2) ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Alsace
Espace européen de l'entreprise
2 rue de Rome
BP 30022 Schiltigheim
67013 STRASBOURG Cedex
03 89 20 97 43
marie-joelle.bellicam@alsace.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Montagne vivante – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_MONN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes :	Nombre de communes : 102	
	Albé	67003
	Bassemberg	67022
	Bellefosse	67026
	Belmont	67027
	Breitenau	67062
	Breitenbach	67063
	La Broque	67066
	Fouchy	67143
	Grandfontaine	67165
	Le Hohwald	67210
	Lalaye	67255
	Lutzelhouse	67276
	Maisonsgoutte	67280
	Neuve-Église	67320
	Oberhaslach	67342
	Plaine	67377
	Saint-Martin	67426
	Saint-Maurice	67427
	Saint-Pierre-Bois	67430
	Triembach-au-Val	67493
	Urmatt	67500
	Villé	67507
	Wisches	67543
	Aubure	68014
	Bitschwiller-lès-Thann	68040
	Le Bonhomme	68044
	Bourbach-le-Haut	68046
	Breitenbach-Haut-Rhin	68051

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Montagne vivante – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_MONN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	Buhl	68058
	Dolleren	68073
	Fellering	68089
	Fréland	68097
	Geishouse	68102
	Goldbach-Altenbach	68106
	Gueberschwihr	68111
	Gunsbach	68117
	Hattstatt	68123
	Hohrod	68142
	Husseren-Wesserling	68151
	Kaysersberg-Vignoble	68162
	Kirchberg	68167
	Kruth	68171
	Labaroche	68173
	Lapoutroie	68175
	Lautenbach	68177
	Lautenbachzell	68178
	Lièpvre	68185
	Linthal	68188
	Luttenbach-près-Munster	68193
	Masevaux-Niederbruck	68201
	Metzeral	68204
	Mittlach	68210
	Mitzach	68211
	Mollau	68213
	Moosch	68217
	Muhlbach-sur-Munster	68223
	Munster	68226

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Montagne vivante – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_MONN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	Murbach	68229
	Oberbruck	68239
	Oderen	68247
	Orbey	68249
	Osenbach	68251
	Pfaffenheim	68255
	Ranspach	68262
	Ribeauvillé	68269
	Rimbach-près-Guebwiller	68274
	Rimbach-près-Masevaux	68275
	Rombach-le-Franc	68283
	Rouffach	68287
	Saint-Amarin	68292
	Sainte-Croix-aux-Mines	68294
	Sainte-Marie-aux-Mines	68298
	Sewen	68307
	Sickert	68308
	Sondernach	68311
	Soultz-Haut-Rhin	68315
	Soultzbach-les-Bains	68316
	Soultzeren	68317
	Soultzmatt	68318
	Storckensohn	68328
	Stosswihr	68329
	Thannenkirch	68335
	Urbès	68344
	Vœgtlinshoffen	68350
	Walbach	68354
	Wasserbourg	68358

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Montagne vivante – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_MONN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	Wattwiller	68359
	Wegscheid	68361
	Westhalten	68364
	Wihr-au-Val	68368
	Wildenstein	68370
	Willer-sur-Thur	68372
	La Bresse	88075
	Bussang	88081
	Ban-sur-Meurthe-Clefcy	88106
	Cornimont	88116
	Plainfaing	88349
	Saint-Maurice-sur-Moselle	88426
	Saulxures-sur-Moselotte	88447
	Le Valtin	88492
	Ventron	88500
	Xonrupt-Longemer	88531

PAEC "pour une montagne vivante"

Code PAEC : MONN

